

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Garance PATARIN-CHAPENOIRE

**OBJET : Modalités particulières de recrutement et de rémunération des animateurs mineurs, âgés de 16 à 18 ans, pour l'ALSH d'Echiré pendant les petites et grandes vacances scolaires.**

Le Maire expose.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2018, le conseil municipal a fixé les modalités de recrutement occasionnel des animateurs de l'ALSH d'Echiré pour les petites vacances scolaires (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël), pour les grandes vacances scolaires (Juillet et Août) ainsi que pour les mini-camps avec nuitées des vacances d'Été.

Par délibération du 26 janvier 2024, le conseil municipal a fixé la rémunération des animateurs de l'ALSH des petites et grandes vacances scolaires, applicable dès l'ALSH des vacances d'hiver 2024.

Par délibération du 7 juin 2024, le conseil municipal a décidé :

- de créer pour l'ALSH de Juillet-Août 2024 et les mini-camps avec nuitées de l'été 2024, quinze (15) postes d'animateurs à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;
- de fixer la journée de préparation pour l'ensemble des animateurs recrutés, le samedi 6 juillet 2024.

Les 15 candidatures retenues pour remplir les fonctions d'animateurs de loisirs pour l'ALSH des vacances d'Été 2024 comprennent 3 candidats mineurs, âgés de 16 et 17 ans, pour réalisation des stages pratiques compris dans leur formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs en accueils collectifs de mineurs).

Le recrutement de ces animateurs mineurs, âgés de 16 à 18 ans, doit respecter des dispositions complémentaires et particulières décrites dans le code du travail, notamment aux articles L 3161-1 à L 3164-8 fixant la durée du travail, des repos et congés.

Afin de respecter la durée hebdomadaire maximale de travail (35h00) pour ces jeunes animateurs mineurs recrutés à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter à la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour ces seuls agents mineurs entre 16 et 18 ans, comme suit :

- la journée de travail **des animateurs mineurs** de l'ALSH d'Echiré, sis à l'Espace Jeunesse 274 rue Léo Desaivre, est fixée à **7h00/jour** (pause légale comprise) laquelle s'intégrera dans la journée d'accueil comprise entre 7h30 et 18h30 (7h30 à 9h00 : garderie / 9h00 à 17h00 : activités + repas + goûter / 17h00 à 18h30 : garderie) ;
- les **animateurs mineurs** seront rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale et bénéficieront d'un salaire déterminé selon un forfait journalier égal à 1/30<sup>e</sup> du salaire afférent à l'indice de rémunération défini pour ces agents mineurs (voir le tableau ci-après) ;
- le temps de préparation, nécessaire et préalable à leur prise de fonctions, est décompté comme temps d'activités pour ces **animateurs contractuels mineurs** recrutés pour l'ALSH des grandes vacances scolaires (juillet et août). **Ce temps est fixé à une demi-journée de travail et sera rémunéré sur la base d'un demi forfait journalier.**

Le reste des dispositions décrites dans la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018 sont inchangées et continuent de s'appliquer pour l'ensemble des animateurs de loisirs contractuels recrutés, tous âges confondus.

#### Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les dispositions particulières ci-dessus, applicables aux animateurs de loisirs occasionnels mineurs, âgés de 16 à 18 ans, recrutés à compter de ce jour, pour l'ALSH des petites et grandes vacances scolaires à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **de fixer à compter de ce jour, la rémunération des animateurs contractuels mineurs (16 à 18 ans) de l'ALSH des petites et grandes vacances scolaires, comme suit :**

	ALSH petites et grandes vacances scolaires	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 <sup>ème</sup> du salaire afférent à l'indice ci-avant)
<b>Animateurs mineurs</b> (âgés de 16 à 18 ans)  (stagiaires ou qualifiés BAFA)	<b>Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël + Juillet/Août</b>	<b>IB 442 / IM 394</b>	<b>64,65 €/jour</b>

\*Les indices sont fixés par référence au SMIC et susceptibles d'évoluer comme celui-ci. Les forfaits journaliers seront actualisés en conséquence.

- de fixer le temps de préparation pour ces animateurs mineurs recrutés pour l'ALSH des vacances scolaires d'Eté 2024 à une demi-journée de travail le samedi 6 juillet 2024, rémunérée à raison d'un demi-forfait journalier ;
- les crédits sont prévus au budget 2024 ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats à durée déterminée des animateurs mineurs correspondants et tous documents afférents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 5 juillet 2024

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Garance PATARIN-CHAPENOIRE

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 09 JUL. 2024  
Notifié ou publié le : 09 JUL. 2024